

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° I-CF513

présenté par  
M. Eckert, rapporteur général

-----  
**ARTICLE 18**

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant:

"A. bis l'avant dernier alinéa du 3° ne s'applique pas aux plus-values réalisées au titres des cessions intervenant à compter du 1er janvier 2014."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aligner à 22 ans la durée de détention donnant droit à un abattement maximum de l'assiette des plus-values immobilières soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

L'objectif est d'inciter les contribuables à la cession de leur bien à l'issue de cette période et de dégager une économie au sein du dispositif proposé pour reporter l'entrée en vigueur de la réforme supprimant tout abattement pour les terrains à bâtir du 1er janvier 2014 et le 31 mars 2014.